



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr. : Générale
20 juillet 2006

Français
Original : Anglais



**Dix-huitième réunion des Parties
au Protocole de Montréal relatif à des
substances qui appauvrissent la couche d'ozone**
New Delhi, 30 octobre - 3 novembre 2006

**Questions soumises à l'attention de la Réunion des Parties
pour examen et information**

Note du Secrétariat

Introduction

1. La partie I de la présente note récapitule, à l'intention des délégations, les questions qui seront débattues par la dix-huitième Réunion des Parties au Protocole de Montréal durant le segment préparatoire. Les recommandations issues du segment préparatoire seront transmises au segment de haut niveau de la dix-huitième Réunion des Parties, pour examen et adoption.
2. La partie II de la présente note passe en revue les questions que le Secrétariat souhaiterait porter à l'attention des Parties, y compris les questions liées à la célébration du vingtième anniversaire du Protocole de Montréal et à la publication d'une version révisée du Manuel des instruments internationaux pour la protection de la couche d'ozone.

**I. Résumé des questions qui seront examinées par le segment
préparatoire de la dix-huitième Réunion des Parties au Protocole de
Montréal**

**A. Point 3 de l'ordre du jour provisoire : examen de la composition des organes du
Protocole pour 2007**

1. Membres du Comité d'application

3. La dix-huitième Réunion des Parties se penchera sur la composition du Comité d'application. Conformément à la procédure applicable en cas de non-respect du Protocole telle qu'adoptée par les Parties, le Comité d'application comprend des représentants de dix Parties élus pour deux ans sur la base d'une représentation géographique équitable. Les représentants sortants peuvent être réélus pour un deuxième mandat consécutif. Conformément à la décision XII/13, le Comité devra en 2007 élire son Président et son Vice-président durant la réunion des Parties, pour assurer la continuité des fonctions attachées à ces deux postes. Le projet de décision XVIII/CC sur la question figure dans la partie III du document UNEP/OzL.Pro.18/3.

2. Membres du Comité exécutif du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal

4. La dix-huitième Réunion des Parties se penchera sur la question de la composition du Comité exécutif. Conformément à son mandat, le Comité se compose de sept membres du groupe des Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Montréal et de sept membres du groupe des Parties qui ne sont pas visées à cet article. Chaque groupe élit les membres qui le représentent au Comité exécutif, dont la candidature est ensuite officiellement confirmée par la Réunion des Parties. Le groupe des Parties visées à l'article 5 souhaitera peut-être choisir les membres qui le représenteront au Comité exécutif en 2007, ainsi que le Vice-président du Comité pour cette année-là. Le groupe des Parties non visées à l'article 5 souhaitera peut-être choisir les sept membres qui le représenteront au Comité, ainsi que le Président, pour 2007. La dix-huitième Réunion des Parties voudra bien approuver le choix des nouveaux membres et prendre note du choix du Président et du Vice-président du Comité pour 2007. Le projet de décision XVIII/DD sur la question figure dans la partie III du document UNEP/OzL.Pro.18/3

3. Coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée

5. Conformément à la décision XVII/46 adoptée par les Parties à leur dix-septième réunion, M. Tom Land (États-Unis d'Amérique) et M. Yahaya Nazari (Malaisie) ont occupé les postes de Coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal en 2006. La dix-huitième Réunion des Parties voudra peut-être se pencher sur la question de la présidence du Groupe de travail à composition non limitée pour 2007. Le projet de décision XVIII/BB sur la question figure dans la partie III du document UNEP/OzL.Pro.18/3.

B. Point 4 de l'ordre du jour provisoire : examen des rapports financiers et des budgets du Fonds d'affectation spéciale de la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (UNEP/OzL.Pro.18/4 et Add.1)

6. Le projet de budget du Secrétariat figure dans le document UNEP/OzL.Pro.18/4 et le rapport financier sur les dépenses en 2005 ainsi que le rapport financier vérifié et certifié de l'exercice biennal 2004-2005 figurent dans le document UNEP/OzL.Pro.18/4/Add.1. Dans le cadre de ce point de l'ordre du jour, le segment préparatoire de la Réunion des Parties créera un comité budgétaire pour examiner le projet de budget, en délibérer, et recommander la suite à donner par la dix-huitième Réunion des Parties.

C. Point 5 de l'ordre du jour provisoire : état de ratification de la Convention de Vienne, du Protocole de Montréal et des Amendements au Protocole de Montréal

7. La Réunion des Parties examinera l'état de ratification de la Convention de Vienne, du Protocole de Montréal et des Amendements au Protocole de Montréal. Depuis la dix-septième réunion des Parties, et au 15 juillet 2006, trois nouveaux pays avaient ratifié l'Amendement de Londres, quatre l'Amendement de Copenhague, sept l'Amendement de Montréal et dix l'Amendement de Beijing. Toutefois, aucun nouveau pays n'a ratifié le Protocole de Montréal ou la Convention de Vienne. En conséquence, il reste sept pays qui ne sont toujours pas Parties au Protocole de Montréal (Andorre, Guinée équatoriale, Irak, Monténégro, Saint-Marin, Saint-Siège, Timor-Leste) et six pays qui ne sont toujours pas Parties à la Convention de Vienne (Andorre, Irak, Monténégro, Saint-Marin, Saint-Siège, Timor-Leste). Le Secrétariat continuera de communiquer avec ces pays pour s'efforcer de les persuader de ratifier la Convention et le Protocole avant le vingtième anniversaire de ces traités, en septembre 2007. Les Parties qui entretiennent des relations étroites avec ces pays pourront aussi s'efforcer bilatéralement d'obtenir qu'ils adhèrent à ces instruments d'ici la fin de l'année, dans le but de réaliser une participation universelle au Protocole avant son vingtième anniversaire. Un projet de décision rappelant l'état de ratification à la date de la réunion a été établi à l'intention des Parties. Le projet de décision XVIII/AA sur la question figure dans la partie III du document UNEP/OzL.Pro.18/3.

D. Point 6 de l'ordre du jour provisoire : examen des questions découlant des rapports de 2006 du Groupe de l'évaluation technique et économique

1. Point 6 a) : examen des demandes de dérogation pour utilisations essentielles

8. Deux Parties (la Communauté européenne et les Etats-Unis d'Amérique) ont présenté, conformément à la décision IV/25, des demandes de dérogation pour utilisations essentielles de chlorofluorocarbones (CFC) pour la fabrication d'inhalateurs-doseurs pour les années 2007 et 2008. Le Groupe de l'évaluation technique et économique a examiné ces demandes à la lumière des critères énoncés dans la décision IV/25 et il a recommandé que les quantités demandées soient approuvées (pages 23 à 48 du rapport d'activité du Groupe pour 2006).

9. Outre les demandes de dérogation pour utilisations essentielles pour inhalateurs-doseurs, le Groupe a examiné une demande de dérogation pour utilisations essentielles présentée par la Fédération de Russie après la date limite, sollicitant une dérogation pour l'utilisation de CFC-113 pour la période 2007-2010 aux fins d'application dans le domaine de l'aérospatiale. Le Groupe a convenu qu'il ne pouvait donner à cette demande toute l'attention qu'elle méritait, faute de temps, mais il a néanmoins recommandé que les Parties fassent droit à cette demande de dérogation pour 2007, étant entendu que le Groupe examinerait de manière approfondie, dans son prochain rapport, la demande de dérogation applicable aux années 2008 à 2010.

10. A sa vingt-sixième réunion, le Groupe de travail à composition non limitée a entendu un exposé du Groupe de l'évaluation technique et économique sur son examen initial des demandes de dérogation pour utilisations essentielles présentées par les Parties. Au cours du débat qui a suivi, trois projets de décision ont été présentés et le Groupe de travail a convenu qu'ils devaient être transmis à la dix-huitième Réunion des Parties pour qu'elle les examine plus avant. Les projets de décision examinés par le Groupe de travail à composition non limitée à sa vingt-sixième réunion sont reproduits en tant que projets de décisions XVIII/A, B et C dans la partie I du document UNEP/OzL.Pro.18/3.

2. Point 6 b) : examen du projet de cadre des études de cas demandées dans la décision XVII/17 sur la destruction écologiquement rationnelle des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

11. Dans sa décision XVII/17, la Réunion des Parties a demandé au Groupe de l'évaluation technique et économique de définir le cadre des études de cas sur la technologie et le coût d'un processus de remplacement du matériel de réfrigération et de climatisation contenant des CFC, y compris la récupération, le transport et l'élimination définitive, de manière écologiquement rationnelle, de ce matériel et des CFC qu'il contient, et de soumettre le cadre de ces études au Groupe de travail à composition non limitée, à sa vingt-sixième réunion. Dans cette même décision, le Groupe de l'évaluation technique et économique a été prié d'envisager les synergies possibles entre le Protocole de Montréal et divers autres accords multilatéraux sur l'environnement. Les délibérations du Groupe sur ces questions figurent aux paragraphes 227 et 228 et 92 à 96, respectivement, de son rapport d'activité pour 2006.

12. A sa vingt-sixième réunion, le Groupe de travail à composition non limitée a examiné les travaux du Groupe de l'évaluation technique et économique sur ces questions, et constaté que le Comité exécutif du Fonds multilatéral avait lui aussi l'intention de faire réaliser une étude sur les techniques de destruction. Le Groupe de travail à composition non limitée a décidé, en conséquence, de constituer un groupe de contact chargé de définir le cadre définitif de l'étude envisagée. Les travaux intérimaires de ce groupe de contact font l'objet du projet de décision XVIII/D qui figure dans la partie I du document UNEP/OzL.Pro.18/3.

13. Lorsqu'elle abordera cette question, la Réunion des Parties souhaitera peut-être prendre note également de la lettre que le Secrétariat a reçue du Président du Comité exécutif lui transmettant la décision prise par cet organe sur cette même question. Dans sa décision, le Comité exécutif note les points communs entre l'étude envisagée par le Comité exécutif et celle qui est envisagée par les Parties. Dans sa décision, le Comité exécutif souligne que les questions soulevées dans le cadre des deux études prévues pourraient être étudiées par le Comité exécutif, attendu que celui-ci a déjà engagé des discussions techniques et entrepris des travaux préliminaires sur la collecte, la récupération, le recyclage, la reconstitution, le transport et la destruction des substances indésirables. Le Comité exécutif ajoutait dans sa décision qu'on pourrait, par conséquent, lui demander de définir le cadre commun des études envisagées, afin qu'il puisse, le cas échéant, entreprendre la réalisation d'une étude sur cette base et faire rapport sur les progrès accomplis à la dix-neuvième Réunion des Parties.

3. Point 6 c) : rapport sur les activités visant à définir l'origine des écarts entre le calcul des émissions déterminées à l'aide de méthodes ascendantes et le calcul des émissions résultant de mesures atmosphériques (décision XVII/19, par. 6 et 7)

14. Dans sa décision XVII/19 (par. 6 et 7), la Réunion des Parties demandait au Groupe de l'évaluation technique et économique de s'efforcer, en coordination avec le Groupe de l'évaluation scientifique et l'Organisation météorologique mondiale, de donner des éclaircissements sur l'origine des écarts entre le calcul des émissions à l'aide de méthodes ascendantes et le calcul des émissions à

partir de mesures atmosphériques, dans le but d'en déduire les schémas d'utilisation, afin d'établir les prévisions globales de la production pour la période 2002-2015; il lui demandait aussi d'améliorer l'estimation des futures émissions provenant des réserves, de l'entretien du matériel existant, de la récupération et du recyclage, et de l'élimination des substances en fin de vie. Le Groupe de l'évaluation technique et économique devra présenter à la dix-septième Réunion des Parties un rapport sur les activités entreprises pour donner suite à cette décision.

4. Point 6 d) : sources des émissions de tétrachlorure de carbone et possibilités de les réduire (décision XVI/14)

15. Dans sa décision XVI/14, la seizième Réunion des Parties a demandé au Groupe de l'évaluation technique et économique d'évaluer les émissions globales de tétrachlorure de carbone résultant de certaines catégories d'utilisations bien précises et de présenter à la dix-huitième Réunion des Parties un rapport comportant une évaluation des solutions qui permettraient de réduire ces émissions. Le rapport du Groupe et de son Comité des choix techniques pour les produits chimiques se trouve aux pages 78 à 90 du rapport d'activité du Groupe pour 2006.

16. Ce rapport comprend un examen des sources de production du tétrachlorure de carbone, les données communiquées par les Parties sur leur production et leur consommation de cette substance, et les diverses utilisations qui en sont actuellement faites. Le rapport constate, notamment, qu'il semblerait y avoir un écart entre les émissions signalées et les concentrations atmosphériques observées. Le Groupe a conclu, lors de la vingt-sixième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, qu'il ne pouvait guère, à ce stade, déterminer l'origine de ces écarts.

17. Le Groupe de travail à composition non limitée a convenu, après avoir examiné le rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique à sa vingt-sixième réunion, de présenter à la dix-huitième Réunion des Parties, pour examen, une proposition visant à poursuivre les travaux dans ce domaine. Cette proposition fait l'objet du projet de décision XVIII/E qui figure dans la partie I du document UNEP/OzL.Pro.18/3.

5. Point 6 e) : autres questions découlant des rapports de 2006 du Groupe de l'évaluation technique et économique

18. A la vingt-sixième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, les Parties ont convenu d'inscrire deux sous-points sous cet intitulé de l'ordre du jour : demandes de dérogation du Brésil et de la Turquie pour l'application de substances réglementées comme agents de transformation, restées en suspens (qui font l'objet des pages 8 et 65 à 68 du rapport d'activité du Groupe de l'évaluation technique et économique pour 2006) et la question de la composition du Groupe de l'évaluation technique et économique et de son budget (qui fait l'objet des pages 229 et 230 de son rapport). S'agissant de la première de ces questions, le Groupe de travail à composition non limitée a pris note des discussions du Groupe de l'évaluation technique et économique sur les applications de substances réglementées comme agents de transformation mentionnées ci-dessus, sans toutefois faire aucune recommandation, ajoutant que si aucune décision à leur sujet n'était prise par la dix-huitième Réunion des Parties, elles pourraient être réexaminées dans le contexte de l'examen biennal de ces applications par le Groupe de l'évaluation technique et économique, comme demandé par la décision XVII/6. S'agissant de la composition et du budget du Groupe de l'évaluation technique et économique, le Groupe de travail à composition non limitée a pris note de la demande du Groupe tendant à financer 26 voyages de 13 membres des Parties non visées à l'article 5 en 2007, sans formuler de recommandation à ce sujet. Le Groupe de travail à composition non limitée a néanmoins convenu que ces questions seraient inscrites à l'ordre du jour de la Réunion des Parties. La Réunion des Parties souhaitera peut-être se pencher sur ces questions si elle le juge approprié.

E. Point 7 de l'ordre du jour provisoire : examen du rapport de la réunion du Groupe d'experts du Secrétariat sur les résultats concernant l'appauvrissement de la couche d'ozone présentés dans le rapport spécial du Groupe de l'évaluation technique et économique/Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat ainsi que dans le rapport supplémentaire du Groupe de l'évaluation technique et économique (décision XVII/19)

19. Comme suite à la décision XVII/19, le Secrétariat a organisé une réunion d'experts d'une journée immédiatement après la vingt-sixième réunion du Groupe de travail à composition non limitée pour dresser la liste des mesures concrètes à prendre pour enrayer l'appauvrissement de la couche d'ozone, comme suite au rapport spécial du Groupe de l'évaluation technique et économique et du Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat ainsi que du rapport supplémentaire

du Groupe de l'évaluation technique et économique. Le rapport de cette réunion est disponible sous la cote UNEP/OzL.Pro.18/5. Le segment préparatoire souhaitera peut-être examiner ce rapport et recommander la suite à donner au segment de haut niveau de la dix-huitième Réunion des Parties.

F. Point 8 de l'ordre du jour provisoire : examen des questions concernant le bromure de méthyle

1. Point 8 a) : examen des demandes de dérogations pour utilisations critiques de bromure de méthyle et des questions y relatives (décisions IX/6, XIII/11 et XVI/4)

20. De nouvelles demandes de dérogation pour utilisations critiques du bromure de méthyle pour 2007 et 2008 ont été présentées, conformément aux décisions IX/6 (par. 2) et XIII/11, par les 14 Parties suivantes : Australie, Canada, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Grèce, Irlande, Israël, Italie, Japon, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle s'est réuni du 3 au 8 avril à Dubrovnik (Croatie) et se réunira de nouveau du 28 août au 2 septembre à Yokohama (Japon) pour évaluer ces demandes. Son rapport d'évaluation final sur la question devrait être distribué aux Parties fin septembre. Conformément à la décision XVI/4 et à l'annexe y relative, le rapport d'évaluation final servira à communiquer les hypothèses standard qui sous-tendent les recommandations du Comité concernant les demandes de dérogation pour utilisations critiques, ainsi que le plan de travail du Comité pour 2007.

21. Le segment préparatoire de la Réunion des Parties examinera les demandes de dérogation pour utilisations critiques ainsi que les recommandations du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle en vue de rédiger un projet de décision qui sera examiné par la dix-huitième Réunion des Parties.

2. Point 8 b) : rapport sur la nécessité éventuelle de dérogations pour utilisations critiques du bromure de méthyle pendant les prochaines années établi sur la base d'une analyse des stratégies nationales de gestion (décision Ex.I/4, par. 9 d)

22. Dans sa décision Ex.I/4, la première Réunion extraordinaire des Parties a demandé au Groupe de l'évaluation technique et économique de soumettre au Groupe de travail à composition non limitée, à sa vingt-sixième réunion, un rapport sur les utilisations critiques du bromure de méthyle qui pourraient rester nécessaires au cours des prochaines années, en se fondant pour ce faire sur un examen des stratégies de gestion soumises par les Parties comme suite au paragraphe 3 de cette même décision. A la vingt-sixième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, les Parties ont pris note du fait que le Groupe de l'évaluation technique et économique n'avait pas encore reçu toutes les informations dont il avait besoin pour déterminer les besoins futurs, comme demandé dans cette décision, et qu'il fallait par conséquent reporter l'examen de cette question jusqu'à la dix-huitième réunion des Parties. L'examen par le Groupe de l'évaluation technique et économique des cinq premières stratégies nationales de gestion qui lui ont été soumises se trouve aux pages 159 à 161 de son rapport d'activité pour 2006. L'examen par le Groupe des autres stratégies de gestion nationales devrait figurer dans son rapport définitif, qui devrait être distribué à l'ensemble des Parties avant la fin du mois de septembre.

23. Le segment préparatoire de la Réunion souhaitera peut-être examiner le résumé des stratégies de gestion préparé par le Groupe de l'évaluation technique et économique en vue de faire toute recommandation qu'il jugera approprié au segment de haut niveau.

3. Point 8 c) : quarantaine et traitements préalables à l'expédition (décisions XI/13, par. 4, et XVI/10 et XVII/9, par. 8)

24. Dans ses décisions XI/13 et XVI/10, la Réunion des Parties a demandé au Groupe de l'évaluation technique et économique de constituer une équipe spéciale pour évaluer les données communiquées par les Parties au sujet de l'utilisation du bromure de méthyle pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition, en vue de déterminer les tendances mondiales des utilisations de cette substance ainsi que la quantité de bromure de méthyle utilisée pour chaque produit primaire qui pourrait être remplacée par d'autres traitements ou méthodes faisables sur le plan technique et économique. Par ailleurs, dans sa décision XVII/9, la Réunion des Parties a demandé à l'équipe spéciale sur la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition d'évaluer l'efficacité à long terme des applications du bromure de méthyle sur les sols pour lutter contre les ravageurs soumis à la quarantaine qui parasitent les végétaux, et de présenter un rapport à ce sujet au Groupe de travail à composition non limitée à sa vingt-sixième réunion. A sa vingt-sixième réunion, le Groupe de travail à composition non limitée a pris note du fait que le Groupe de l'évaluation technique et économique

n'avait pas eu suffisamment de temps pour mener à bien l'étude demandée, qu'il comptait présenter plus tard dans le courant de l'année 2006. S'agissant des données relatives aux utilisations pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition, le Groupe de travail à composition non limitée a examiné les conclusions du Groupe de l'évaluation technique et économique, notant qu'elles reposaient sur les données communiquées par 66 Parties seulement, et il a pris note de l'intention du Groupe d'inclure dans l'évaluation de 2006 du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle un examen complet et à jour des solutions de remplacement du bromure de méthyle pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition.

25. Le segment préparatoire de la Réunion des Parties souhaitera peut-être se pencher sur ces questions en vue de formuler les recommandations appropriées.

4. Point 8 d) : dérogations pluriannuelles pour l'utilisation du bromure de méthyle (décision XVI/3)

26. La décision XVI/3 demandait aux Parties de définir, si possible avant la dix-septième réunion des Parties, un cadre qui permettrait d'échelonner les dérogations pour utilisations critiques sur plusieurs années, eu égard au grand nombre de critères énoncés dans la décision XVI/3; cet effort a toutefois dû être reporté à cette année vu les contraintes de temps auxquelles a dû faire face la dix-septième Réunion des Parties. A sa vingt-sixième réunion, le Groupe de travail à composition non limitée a entendu un exposé du représentant des Etats-Unis d'Amérique sur cette question, et il a été convenu qu'elle resterait inscrite à l'ordre du jour de la Réunion des Parties en attendant de nouvelles consultations entre les Etats-Unis et d'autres Parties intéressées. Le projet de décision proposé par les Etats-Unis d'Amérique sur cette question figure, en tant que projet de décision XVIII/G, dans la partie I du document UNEP/OzL.Pro.18/3. Le segment préparatoire de la dix-huitième Réunion des Parties souhaitera peut-être se pencher sur cette question en vue de formuler les recommandations appropriées à transmettre au segment de haut niveau.

5. Point 8 e) : options que les Parties pourraient envisager pour prévenir le commerce potentiellement dangereux de stocks de bromure de méthyle vers des Parties visées à l'article 5 alors que la consommation de cette substance est réduite dans les Parties non visées à l'article 5 (décision Ex.I/4, par. 9 a))

27. Suite à la décision Ex.I/4, à sa vingt-sixième réunion, le Groupe de travail à composition non limitée a examiné un rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique sur les options que les Parties pourraient souhaiter envisager pour prévenir le commerce potentiellement dangereux de stocks de bromure de méthyle vers des Parties visées à l'article 5, alors même que la consommation de cette substance est réduite dans les Parties qui ne sont pas visées à cet article. Le Groupe de travail s'est penché plus particulièrement sur l'expression « commerce dangereux », définie par le Groupe de l'évaluation technique et économique comme tout commerce susceptible d'avoir un impact négatif sur l'application des mesures de réglementation par une Partie quelconque, de provoquer une régression par rapport aux progrès déjà accomplis, ou d'aller à l'encontre de la politique nationale soit de la Partie importatrice soit de la Partie exportatrice. Le Groupe de travail a également examiné les options suggérées par le Groupe de l'évaluation technique et économique pour faire face au commerce dangereux du bromure de méthyle, qui sont les suivantes :

a) Les Parties visées à l'article 5 pourraient mettre en place des systèmes rigoureux pour la délivrance d'autorisations de faire le commerce de bromure de méthyle, dans le cadre des régimes d'octroi de licences qu'elles ont déjà mis en place, ou qu'elles ont l'intention de mettre en place, pour les CFC;

b) Toutes les Parties productrices pourraient insister sur le consentement préalable en connaissance de cause de la Partie importatrice avant d'autoriser toute expédition et livraison;

c) Les Parties pourraient prélever des taxes appropriées sur le commerce du bromure de méthyle et accorder une détaxe pour les solutions de remplacement, en vue de les promouvoir; les recettes provenant de ces taxes sur le bromure de méthyle pourraient servir à financer l'application des nouveaux règlements douaniers connexes et subventionner les solutions de remplacement qui existent déjà ainsi que la recherche de nouvelles solutions;

d) Les Parties visées à l'article 5 pourraient faire connaître périodiquement leurs besoins réels en bromure de méthyle, et les informations ainsi recueillies pourraient servir à fixer le niveau autorisé au titre du Protocole pour répondre aux besoins intérieurs fondamentaux; le Secrétariat de l'ozone pourrait être le dépositaire de ces informations.

28. Les échanges qui ont eu lieu dans le cadre de la vingt-sixième réunion du Groupe de travail à composition non limitée n'ont débouché sur aucune proposition précise qui permettrait de faire

avancer le débat. Le segment préparatoire souhaitera peut-être reprendre l'examen de cette question en vue de faire des recommandations, s'il convient, au segment de haut niveau.

6. Point 8 f) : utilisations du bromure de méthyle en laboratoire et à des fins d'analyse (décision XVII/10)

29. Par sa décision XVII/10, la Réunion des Parties a autorisé une dérogation pour utilisations critiques de bromure de méthyle en laboratoire et à des fins d'analyse pour certaines catégories d'utilisations jusqu'au 31 décembre 2006, sous réserve que les conditions actuellement applicables aux dérogations pour utilisations essentielles du bromure de méthyle en laboratoire et à des fins d'analyse s'y appliquent également. A cet égard, à sa vingt-sixième réunion, le Groupe de travail à composition non limitée a examiné le rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique sur la possibilité d'appliquer les critères et catégories actuellement employés pour l'octroi des dérogations pour utilisations essentielles en laboratoire et à des fins d'analyse aux utilisations critiques en laboratoire et à des fins d'analyse. Le Groupe de travail a pris note de la conclusion du Groupe de l'évaluation technique et économique selon laquelle les catégories et critères actuellement employés pourraient s'appliquer à toutes les utilisations connues du bromure de méthyle, à l'exception de ses utilisations pour la mise à l'essai de solutions de remplacement, qui pourraient continuer d'être couvertes par les dérogations pour utilisations critiques. L'étude de cette question par le Groupe de l'évaluation technique et économique figure aux pages 69 à 73 de son rapport d'activité pour 2006.

30. Les échanges de vues sur cette question à la vingt-sixième réunion du Groupe de travail à composition non limitée n'ont abouti à aucune proposition précise qui permettrait de faire avancer le débat. Au cas où aucune décision ne serait prise, la dérogation globale pour utilisations critiques du bromure de méthyle en laboratoire et à des fins d'analyses expirera à la fin de l'année. Le segment préparatoire souhaitera peut-être envisager d'appliquer aux utilisations du bromure de méthyle en laboratoire et à des fins d'analyse les catégories et critères actuellement appliqués pour l'octroi de dérogations pour utilisations d'autres substances qui appauvrissent la couche d'ozone en laboratoire et à des fins d'analyse en vue de présenter, au besoin, des recommandations à cet effet au segment de haut niveau.

G. Point 9 de l'ordre du jour provisoire : difficultés auxquelles doivent faire face certaines Parties visées à l'article 5 fabricant des inhalateurs-doseurs utilisant des chlorofluorocarbones (décision XVII/14)

31. Dans sa décision XVII/14, la Réunion des Parties a demandé aux Parties d'envisager une décision qui permettrait de remédier à la situation à laquelle doivent faire face certaines Parties visées à l'article 5 qui continuent de fabriquer des inhalateurs-doseurs avec des CFC et qui éprouvent des difficultés à éliminer ce type d'utilisations. Dans cette décision, la Réunion des Parties demandait également au Comité exécutif du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal d'envisager des solutions susceptibles d'aider les Parties qui pourraient se trouver en situation potentielle de non-respect par suite de ces difficultés, et d'envisager aussi l'organisation d'ateliers régionaux de sensibilisation et d'information sur les solutions de remplacement possibles des inhalateurs-doseurs avec CFC. A sa vingt-sixième réunion, le Groupe de travail à composition non limitée a noté que les travaux préliminaires que devait mener le Comité exécutif n'avaient toujours pas été menés à bien et, à la suite d'une discussion au sein d'un groupe de contact, il a été décidé de transmettre un projet de décision à ce propos à la dix-huitième Réunion des Parties. Le projet de décision XVIII/F sur cette question figure dans la partie I du document UNEP/OzL.Pro.18/3.

32. Après la vingt-sixième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, à sa quarante-neuvième réunion, le Comité exécutif a revu les travaux préliminaires entrepris par le secrétariat du Fonds multilatéral comme suite à la décision XVII/14, qui comprenaient un examen de la situation des Parties visées à l'article 5 fabricant des inhalateurs-doseurs avec CFC qui pourraient se trouver en situation de non-respect en raison de la poursuite de cette utilisation. Sur la base de ces travaux, le Comité exécutif a décidé de demander à une Partie de soumettre une proposition visant à élaborer une stratégie de transition pour l'élimination des inhalateurs-doseurs avec CFC et de demander à une autre Partie d'achever dès que possible la préparation de son projet d'élimination des inhalateurs-doseurs utilisant des CFC. En outre, dans cette décision, le Comité exécutif a demandé à ces deux Parties et à leurs organismes d'exécution d'inclure dans leurs programmes nationaux de mise en œuvre pour 2007 et 2008 des activités techniquement viables et économiquement faisables visant à réduire le plus tôt possible la plus grosse quantité de CFC (au moyen d'activités telles que l'introduction de fluides réfrigérants sans CFC pour l'entretien du matériel en service et la reconversion du matériel existant sans trop de frais); d'évaluer la possibilité d'importer des CFC récupérés et recyclés pour assurer l'entretien du matériel de réfrigération existant; et, en se prévalant

de l'autorisation de transférer des crédits approuvés entre différentes activités, d'envisager la constitution de stocks de CFC de qualité pharmaceutique pour les utiliser dans les usines de fabrication d'inhalateurs-doseurs, si cela est faisable sur le plan technique et viable sur le plan économique.

33. Le segment préparatoire souhaitera peut-être se pencher sur ces questions en vue de présenter, le cas échéant, des recommandations au segment de haut niveau.

H. Point 10 de l'ordre du jour provisoire : utilisation des substances appauvrissant la couche d'ozone en stock au regard du respect du Protocole (UNEP/OzL.Conv.7/7-UNEP/OzL.Pro.17/11, par. 180 et 188)

34. Comme suite aux paragraphes 180 et 188 du rapport de la dix-septième Réunion des Parties, à sa vingt-sixième réunion, le Groupe de travail à composition non limitée a examiné le rapport du Secrétariat, qui avait été présenté au Comité d'application à sa trente-quatrième réunion, sur le cas des Parties ayant accumulé des stocks de substances réglementées en vue d'une utilisation faisant l'objet d'une dérogation pour une année ultérieure. Le Groupe de travail avait appris, par la suite que le Comité d'application avait conclu provisoirement que si une telle situation devait se reproduire, le Secrétariat devrait signaler trois ou quatre cas présentés au Comité d'application pour qu'il les examine individuellement comme cas éventuels de non-respect. Le Groupe de travail avait créé un groupe de contact et convenu, après l'avoir examiné, que son rapport sur la question devrait être gardé en mémoire pour servir de point de départ à de futures délibérations de la Réunion des Parties. Les paragraphes pertinents du rapport du Groupe de travail à composition non limitée sur les travaux de sa vingt-sixième réunion (UNEP/OzL.Pro.WG.1/26/7) sont reproduits ci-après :

« 136. Dans son compte rendu de leurs délibérations, le Président de ce groupe a expliqué que celui-ci souscrivait à la manière dont le Comité d'application avait abordé le problème, comme l'illustraient les quatre scénarios établis, et qu'il souscrivait également à la conclusion du Comité d'application, à savoir que le quatrième scénario semblait compatible avec le Protocole. Le Groupe de travail s'était donc concentré sur les trois autres scénarios et avait envisagé trois possibilités, pour ce qui était des solutions pratiques.

137. Premièrement, la Réunion des Parties pourrait préciser que, pour calculer sa production, une Partie pouvait destiner certaines quantités à la destruction, à l'exportation ou à l'utilisation comme produits intermédiaires dans les années à venir, à condition de mettre en place un système national garantissant l'utilisation de ces quantités aux fins prévues. En deuxième lieu, le secrétariat pourrait porter tout écart en matière d'accumulation de réserves à l'attention du Comité d'application, afin que celui-ci puisse surveiller les stocks concernés et faire rapport à la Réunion des Parties. Troisièmement, les surplus par rapport aux quantités autorisées produits au cours d'une année donnée pourraient être enregistrés au moyen d'un système de communication des données et, au cas où ils seraient exportés pour répondre aux besoins intérieurs fondamentaux d'autres Parties, déduits l'année suivante. Ces trois options ne s'excluaient pas mutuellement.

138. Le groupe était d'avis qu'au cas où les organes subsidiaires du Protocole se trouveraient confrontés à des problèmes concernant la constitution de stocks d'ici à la dix-huitième réunion des Parties, il faudrait qu'ils ne prennent aucune mesure irrévocable tant que la Réunion des Parties ne leur a pas fourni des orientations. Enfin, le groupe a mis en relief un autre problème lié au précédent, à savoir l'existence de situations dans lesquelles il serait plus efficace sur le plan économique et écologique de donner à une Partie visée à l'article 5 l'autorisation de produire en une seule fois son quota de production pour un certain nombre d'années, en échange d'une fermeture précoce de ses installations de production »

I. Point 11 de l'ordre du jour provisoire : étude de faisabilité sur la mise en place d'un système de surveillance des mouvements transfrontières de substances qui appauvrissent la couche d'ozone entre les Parties (décision XVII/16)

35. Par sa décision XVII/16, la Réunion des Parties au Protocole de Montréal a approuvé le cadre d'une étude de faisabilité sur la mise en place d'un système de surveillance des mouvements transfrontières de substances qui appauvrissent la couche d'ozone entre les Parties et a prié le Secrétariat de faire réaliser cette étude et d'en présenter les résultats à la dix-huitième Réunion des Parties. Les Parties ont également approuvé le prélèvement d'un montant de 200 000 dollars sur le Fonds d'affectation spéciale de la Convention de Vienne, à titre exceptionnel, pour faciliter la réalisation de cette étude. En janvier 2006, le Secrétariat a, par l'intermédiaire de l'Office des

Nations Unies à Nairobi, invité 14 bureaux d'experts-conseils à soumettre leurs offres pour la réalisation de cette étude et, sur la base des réponses reçues, la société Chatham House a été retenue pour la réaliser, en coopération avec l'Agence d'investigations environnementales.

36. Conformément aux termes du contrat passé avec ce bureau, un rapport définitif sera distribué aux Parties à la fin du mois de septembre 2006 pour être ensuite soumis à la dix-huitième Réunion des Parties. Le segment préparatoire souhaiterait peut-être se pencher sur ce rapport et recommander toute mesure qu'elles jugeront appropriée au segment de haut niveau.

J. Point 12 de l'ordre du jour provisoire : directives concernant la déclaration d'intérêts par des groupes tels que le Groupe de l'évaluation technique et économique et ses Comités des choix techniques

37. A la vingt-sixième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, les Parties ont examiné une proposition du Canada présentant des directives concernant la déclaration d'intérêts par des groupes tels que le Groupe de l'évaluation technique et économique et ses Comités des choix techniques. Il a été convenu alors que le Canada accepterait les observations des Parties en vue de présenter une nouvelle proposition qui serait affichée sur le site du Secrétariat, pour examen par la dix-huitième Réunion des Parties. Cette proposition sera également distribuée à l'ensemble des Parties dès qu'elle sera soumise au Secrétariat.

K. Point 13 de l'ordre du jour provisoire : défis majeurs que les Parties devront affronter pour protéger la couche d'ozone au cours des dix prochaines années

38. A la vingt-sixième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, les Parties se sont penchées sur une proposition du Canada visant à lancer un débat sur l'avenir du Protocole de Montréal et de ses institutions. Cette proposition préconisait l'examen d'un vaste nombre de questions. Pour faire progresser cette initiative, il a été convenu de demander aux Parties de soumettre au Secrétariat de l'ozone d'ici le 12 octobre 2006 toute question supplémentaire qu'elles souhaiteraient voir aborder, pour que toutes ces questions soient renvoyées aux Parties avant la dix-huitième réunion des Parties, afin que le débat puisse se poursuivre plus avant dans le cadre de la réunion. La proposition initiale du Canada figure à la section H de la partie I du document UNEP/OzL.Pro.18/3. Les observations des Parties seront compilées par le Secrétariat et communiquées à l'ensemble des Parties vers la mi-octobre. La dix-huitième Réunion des Parties souhaiterait peut-être examiner la proposition du Canada en même temps que les observations des Parties, pour faire progresser le débat selon qu'elle jugera approprié.

L. Point 14 de l'ordre du jour provisoire : questions examinées par le Comité d'application concernant le respect du Protocole et la communication des données par les Parties

39. Dans le cadre de ce point de l'ordre du jour, le Président du Comité d'application fera rapport sur les questions examinées par le Comité à ses trente-sixième et trente-septième réunions. Parmi les questions examinées à la trente-sixième réunion du Comité d'application figuraient les données communiquées pour 2005 comme suite à l'article 7 du Protocole, un projet de rapport du Comité d'application, un document sur la normalisation du texte des recommandations relatives aux questions de respect du Protocole qui reviennent régulièrement, ainsi qu'une analyse de la constitution de stocks dans les pays en développement au regard du respect du Protocole, dans les pays en développement. A cette réunion, le Comité a adopté 55 recommandations qui sont reproduites dans le rapport de la réunion (UNEP/OzL.Pro/ImpCom/36/7).

40. A sa trente-sixième réunion, le Comité d'application a abordé notamment la question des données relatives aux très petites quantités (*de minimis*) de substances qui appauvrissent la couche d'ozone au regard du respect du Protocole de Montréal. Vu l'importance de cette question, et vu la compétence limitée du Comité d'application pour y faire face, le Comité a demandé au Secrétariat de faire circuler sa recommandation 36/54, où il demande aux Parties des orientations à ce sujet et où il demande en outre au Secrétariat de faire circuler la note du Secrétariat sur cette question (UNEP/OzL.Pro.18/INF/7) afin que les Parties soient en mesure de donner au Comité des orientations en connaissance de cause.

41. La note susmentionnée avait été établie à l'origine pour traiter d'un cas d'écart apparent par rapport à l'un des mesures de réglementation du Protocole mettant en cause une infime quantité de

substances réglementées (0,0054 tonne ODP). La Partie concernée avait estimé qu'elle ne contrevenait pas au Protocole et que si le Secrétariat avait jugé que sa consommation s'écartait du niveau autorisé, cela était dû au fait que le Secrétariat, et la Partie elle-même, avaient calculé le niveau de référence et la consommation maximale annuelle autorisée pour cette Partie en se trompant de décimale. Dans son rapport à ce sujet, le Secrétariat avait noté que ni le Protocole de Montréal ni les décisions des Parties n'indiquaient au Secrétariat ou aux Parties le nombre de décimales jusqu'auxquelles les données de l'année de référence ainsi que les données de production et de consommation devaient être signalées; par suite, les Parties communiquaient des données présentant divers degrés de précision. De son côté, depuis 2005, le Secrétariat présentait les données à trois décimales près. Le Secrétariat soulignait dans sa note que l'importance de cette question allait prendre de l'ampleur à mesure que les Parties s'achemineraient vers une élimination totale des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

42. Pour informer le Comité d'application de l'impact que pourrait avoir une décision sur le nombre de décimales qui pourrait servir à déterminer les cas de non-respect, la note précitée contenait une évaluation des données communiquées par les Parties et portant sur un certain nombre d'années importantes. Il ressortait de l'évaluation ce qui suit :

- a) Dans la majorité des cas, les Parties avaient communiqué leurs données à deux décimales près;
- b) Les éventuels conflits d'interprétation, comme dans le cas susmentionné, n'avaient rien à voir avec le degré d'exactitude des données communiquées;
- c) Le fait d'arrondir la consommation maximale autorisée pour certaines substances réglementées en 2005 à la première ou à la deuxième décimale la plus proche en suivant la pratique usuelle n'aurait guère permis une consommation globale plus grande de ces substances réglementées pour cette année là, mais aurait pu avoir des conséquences pour certaines Parties en les plaçant en situation de non-respect;
- d) En l'absence d'orientations de la part des Parties, la situation actuelle autorise chaque Partie à arrondir ses données à la décimale qui lui convient.

43. A la lumière de ce qui précède et compte tenu du volume de travail croissant du Comité d'application, la note précitée envisageait cinq formules possibles pour résoudre à la fois le cas présent et tout autre futur cas analogue :

- a) Maintenir le *statu quo*, c'est-à-dire que le Secrétariat utiliserait trois décimales tandis que chaque Partie serait libre d'arrondir ses données à la décimale qu'elle choisirait;
- b) Arrondir à l'avantage de la Partie considérée si l'écart est minime (par exemple, moins d'un dixième de tonne ODP), ce qui assurerait un traitement équitable de toutes les Parties;
- c) Demander au Comité d'application de différer l'examen de la situation d'une Partie dont l'écart au cours d'une année donnée est inférieur à une quantité *de minimis* convenue, à moins que cette quantité *de minimis* ne soit dépassée au cours d'une année future, ou sous réserve que la situation soit redressée l'année suivante;
- d) Convenir d'un nombre standard de décimales à respecter par les Parties lorsqu'elles communiquent leurs données, et à respecter aussi pour présenter les données aux Parties et soumettre au Comité d'application les cas présumés de non-respect;
- e) Une formule mixte, telle que les Parties continueraient de communiquer leurs données à la décimale la plus proche qu'elles peuvent, tandis que le Secrétariat recevrait des orientations sur le degré de précision dont il devrait s'approcher pour présenter les données et pour signaler les cas de non-respect présumés; et les Parties conviendraient de l'importance de l'écart qui déclencherait un report d'une année ou plus de l'examen de la situation de la Partie concernée, s'agissant de son respect du Protocole;

44. Après avoir étudié le document précité, le Comité d'application a indiqué qu'il souhaitait informer les Parties de son désir de recevoir d'elles des orientations, tout en ajoutant toutefois que, si la décision définitive revenait aux Parties, il préférerait pour sa part la formule mixte présentée aux paragraphes 39 à 42 du document, dans la mesure où cette approche serait sans doute la meilleure pour concilier deux principes, celui de l'exactitude et celui de la commodité. Entretemps, le Comité d'application a convenu de différer son examen de la situation présumée de non-respect dont il était saisi et de revoir la situation de la Partie considérée à la lumière des orientations qui lui seraient fournies par la dix-huitième Réunion des Parties. Dans la mesure où les orientations des Parties en la

matière auront des incidences sur le cas que le Comité examine actuellement, les Parties souhaiteront peut-être formuler une recommandation appropriée.

45. La trente-septième réunion du Comité d'application aura lieu immédiatement avant la dix-huitième réunion des Parties. Les recommandations du Comité d'application concernant le respect du Protocole, y compris tout projet de décision qu'il pourrait soumettre aux Parties pour examen, devraient être distribuées le deuxième jour de la dix-huitième réunion des Parties. Le segment préparatoire devra examiner toutes les questions connexes en vue de présenter au segment de haut niveau les recommandations qu'il jugera appropriées.

M. Point 15 de l'ordre du jour provisoire : proposition du Canada visant à ajuster le Protocole de Montréal

46. A la vingt-sixième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, les Parties ont examiné la proposition du Canada visant à ajuster la disposition du Protocole relative à la production de CFC pour répondre aux besoins intérieurs fondamentaux des Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5. A l'issue de la discussion, le Canada a proposé de modifier sa proposition. La proposition ainsi modifiée, qui est reproduite dans le partie II du document UNEP/OzL.Pro.18/3, est soumise à la dix-huitième Réunion des Parties pour examen, ainsi que le document d'information initial du Canada contenant cette proposition d'ajustement.

N. Point 16 de l'ordre du jour provisoire : questions diverses

47. Les Parties souhaiteront peut-être examiner toute autre question soulevée qu'il a été convenu d'inscrire à l'ordre du jour lors de son adoption.

II. Questions que le Secrétariat souhaiterait porter à l'attention des Parties

A. Missions du Secrétariat

48. Conformément aux instructions des Parties, concernant la participation du Secrétariat aux activités d'autres instances, ou du suivi de ces activités, on notera que le Secrétariat était représenté à la quarante-neuvième réunion du Comité exécutif du Fonds multilatéral qui s'est tenue à Montréal (Canada) en juillet 2006 ainsi qu'à la réunion de coordination interinstitutions connexe. Le Secrétariat a aussi participé très activement à d'autres réunions concernant l'ozone, y compris aux réunions organisées par les réseaux régionaux de responsables de l'ozone. Le Secrétariat devra en outre participer aux cérémonies qui auront lieu à l'occasion de la Journée de l'ozone dans un certain nombre de Parties.

B. Publication d'une version actualisée du Manuel des instruments internationaux pour la protection de la couche d'ozone

49. Le Secrétariat a pris des dispositions pour la préparation d'une nouvelle édition du Manuel des instruments internationaux pour la protection de la couche d'ozone. La version actualisée comprendra toutes les décisions prises par les Parties à ce jour, y compris celles qui ont été prises par la dix-septième Réunion des Parties. Le nouveau manuel devrait être à la disposition des Parties d'ici la dix-huitième réunion.

C. Célébration du vingtième anniversaire du Protocole de Montréal

50. Pour mettre en commun les idées d'activités qui pourraient être entreprises dans le cadre de la célébration du vingtième anniversaire du Protocole de Montréal, le secrétariat a mis en place un groupe consultatif informel composé de Parties, qui s'est réuni deux fois en marge de la vingt-sixième réunion du Groupe de travail à composition non limitée. Les activités envisagées se rangent dans trois catégories : remise de prix, séminaires, et activités en direction des médias. La possibilité de faire participer des représentants d'autres accords multilatéraux a été envisagée, de même que la possibilité de mettre certaines publications à la disposition du public. Au cours des prochains mois qui précéderont la vingt-septième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, le Secrétariat engagera de plus vastes consultations et lancera le processus de sélection des

lauréats ainsi que l'organisation de séminaires. Pour réduire au minimum les incidences budgétaires, le secrétariat s'efforcera de tirer parti au maximum de la souplesse qui lui est autorisée en matière de transfert de crédits et il s'efforcera de recueillir des contributions volontaires auprès des Parties, des organisations non gouvernementales et du Gouvernement hôte, notamment pour couvrir les frais de participation des invités, la tenue d'un forum technologique, le recrutement d'un consultant spécialiste des relations avec les médias et l'organisation des célébrations.

D. Travaux d'autres instances internationales dans le domaine de la couche d'ozone

51. La décision XVI/34 priait le Secrétariat de s'efforcer d'améliorer sa coopération avec d'autres conventions ou organisations s'intéressant aux questions relevant du champ d'application du Protocole de Montréal et de présenter à la Réunion des Parties un rapport sur les réunions d'autres conventions ou organisations auxquelles il participe, accompagné de toute information fournie ou demandée par leur secrétariat. Comme suite à cette décision, le Secrétariat de l'ozone informe la Réunion des Parties que le 20 juin 2006 il a reçu une lettre du secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques transmettant une demande de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique de la Convention-cadre au sujet d'une question susceptible d'affecter le régime juridique établi par le Protocole de Montréal. Plus spécifiquement, au paragraphe 2 de sa décision 8/CMP.1¹, la Conférence des Parties à la Convention-cadre :

« ... reconnaît que la délivrance d'unités de réduction certifiée des émissions pour la destruction d'hydrofluorocarbène-23 (HFC-23) dans les nouvelles installations de production de HCFC-22 risque de se traduire par un accroissement de la production globale de HCFC-22 ou de HFC-23 et que le mécanisme pour un développement propre ne devrait pas avoir une telle conséquence ».

52. L'Organe subsidiaire souhaitait recueillir les observations de ceux qui s'intéressaient à la recherche de solutions pratiques pour faire face à l'impact susmentionné, afin d'en tenir compte pour élaborer un projet de décision sur la question qui serait soumis pour adoption à la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa deuxième session, qui se tiendra en novembre 2006. Le Secrétariat de l'ozone ne pense pas avoir été habilité par les Parties au Protocole de Montréal à soumettre ses propres observations à l'Organe subsidiaire et il souhaiterait recevoir les instructions des Parties à cet égard. Quoiqu'il en soit, étant donné que cette question touche tout autant les Parties au Protocole de Montréal que les Parties au Protocole de Kyoto, les représentants à la dix-huitième Réunion des Parties au Protocole de Montréal souhaiteront peut-être examiner la question avec leurs homologues représentés aux réunions de la Convention-cadre afin que les intérêts du Protocole de Montréal puissent être pris en compte dans le cadre de ces réunions.

53. Par ailleurs, le Secrétariat souhaite informer la Réunion des Parties qu'il a participé à la première session de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques tenue à Dubaï (Emirats arabes unis) en février 2006. Lors de cette session et dans le contexte de l'adoption de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, le Protocole de Montréal et son Fonds multilatéral ont été invités à envisager si et comment, dans le cadre de leurs mandats respectifs, ils pourraient appuyer la mise en œuvre des objectifs appropriés et pertinents de l'Approche stratégique. Cette question était également mentionnée dans la correspondance que le Secrétariat de l'ozone a reçue du Président du Comité exécutif du Fonds multilatéral. Les secrétariats souhaiteraient recevoir des Parties des orientations sur la question.

54. Comme suite à la décision XVI/34 susmentionnée et à la décision XVI/15 dans laquelle la Réunion des Parties demande au Secrétariat de l'ozone de développer sa coopération avec le secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux, le Secrétariat de l'ozone a demandé assistance au secrétariat du Fonds multilatéral pour envoyer un membre du personnel du Fonds à New York pour participer à une réunion de l'un des groupes techniques de la Convention chargé d'examiner la question de la révision de la Norme 15 des Normes internationales pour les mesures phytosanitaires. Le rapport de la réunion a été transmis aux Parties qui ont pris part à la vingt-sixième réunion du Groupe de travail à composition non limitée².

¹ Document FCCC/KP/CMP/2005/8/Add.1, page 100, de la Convention-cadre.

² Voir le document UNEP/OzL.Pro.WG.1/26/7, par. 109 et suivants.

55. La collaboration entre le Groupe de l'évaluation technique et économique et le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, dans le contexte de leur rapport spécial intitulé « Préservation de la couche d'ozone et du système climatique planétaire » fait l'objet du paragraphe 19 ci-dessus.

56. Dans sa décision XIV/11, la Réunion des Parties a demandé au Secrétariat de l'ozone de suivre les nouveaux développements intervenus dans le cadre de la session extraordinaire du Comité du commerce et du développement de l'OMC et de lui faire rapport à ce sujet. Le paragraphe qui suit résume ces nouveaux développements.

57. Le Comité du commerce et du développement de l'OMC a tenu deux sessions extraordinaires, en février et en juillet 2006, pour se pencher sur les questions relevant du paragraphe 31 de la Déclaration ministérielle de Doha³ qui porte sur les liens entre les règlements de l'OMC et les obligations commerciales spécifiques prévues par les accords multilatéraux sur l'environnement, la procédure à suivre pour l'échange régulier d'informations entre l'OMC et les secrétariats de ces accords, et la réduction voire l'élimination des barrières tarifaires et non tarifaires applicables aux biens et services environnementaux. Ce processus a permis de cibler davantage les débats sur ces trois questions et un certain nombre de nouvelles propositions à cet effet ont été faites, qui ont permis d'enrichir considérablement les discussions au titre de ces trois points, qui relèvent du paragraphe 31 susmentionné. Les délégations poursuivront leurs travaux sur chacun de ces trois points lorsque les négociations reprendront, de manière à obtenir un résultat positif.

³ Document WT/MIN(01)/DEC/1 de l'OMC.